

profiter de la rationalisation accompagnant la suppression des postes frontières, une fois que les pays de la Communauté auront harmonisé leurs taxes à la valeur ajoutée.

Une entreprise canadienne qui pense avoir un bon potentiel dans la Communauté devra donc se demander si les droits de douane, les éventuelles actions anti-dumping, l'exclusion des marchés publics et autres barrières aux échanges, peuvent ou non compromettre ses chances de réussir comme exportateur vers la CE. Si les administrations publiques sont une clientèle importante, une unité économique basée dans la CE sera sans doute essentielle pour l'entreprise canadienne qui entend bénéficier du traitement préférentiel prévu par les règles nationales ou communautaires en matière de marchés publics. Pour juger de la question, il faudra dans chaque cas examiner les facteurs pertinents au produit ou service visé.

La décision d'exporter ou d'investir dépendra également d'impératifs commerciaux. La nature d'une industrie donnée de la Communauté peut être telle qu'un fournisseur sera davantage en état de pénétrer le marché s'il est implanté dans la Communauté. De la même façon, les particularités du marché, telles les préférences des consommateurs, ou encore les impératifs de

livraison au jour le jour, commanderont parfois une implantation pure et simple dans la Communauté.

Pour les entreprises canadiennes qui croient que l'implantation d'une unité économique dans la Communauté est la meilleure façon pour elles de s'attaquer à ce marché, le présent rapport résume les grandes étapes de l'évolution vers un ordre juridique communautaire applicable aux sociétés commerciales. Le rapport explique les avantages et les coûts auxquels donnent lieu diverses formules d'investissement. Comme la marche vers l'harmonisation est loin d'être achevée, on abordera aussi les autres changements prévus dans ce domaine et leurs incidences possibles sur les investisseurs canadiens.

Stipulation d'exonération

Le présent rapport donne un aperçu de l'ordre juridique naissant applicable aux sociétés commerciales dans la CE, et il s'adresse aux dirigeants de sociétés. Il ne constitue qu'une source de renseignements parmi d'autres. Le lecteur est invité à consulter d'autres sources et à obtenir l'avis de spécialistes, s'il désire s'engager dans des activités commerciales dans la Communauté.